AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2398
FR00000038242-FS1000

11 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 octobre 2017, la société par actions simplifiée Keren Finance[1] (178 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds Keren Essentiels dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 octobre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, pour le compte dudit fonds, 559 396 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 3,55% du capital et 3,35% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société QUANTEL en rémunération d'apports en nature[3].

[1] Contrôlée par M. Raphael Elmaleh. La société Keren Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 771 457 actions représentant 16 718 825 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le communiqué diffusé par la société QUANTEL le 6 octobre 2017 et document enregistré par l'AMF le 19 septembre 2017 sous le numéro E.17-067.